

avec obligatoirement incluses les pièces ci-dessous :

- **la liste des partants**
- **le tableau de répartition par groupes et classes des autorisés à prendre le départ**
- **le classement définitif complet avec groupes et classes**
- **les imprimés spécifiques au challenge dûment remplis avec numéro de licence et code ASA**
- **la liste des commissaires de la Ligue d'Auvergne ayant participé à l'épreuve en cette qualité, avec catégorie de licence, numéro et code ASA.**

Tout dossier incomplet (sans liste de partants, sans classement définitif, sans n° de licence.....) ne sera pas pris en compte et renvoyé à l'ASA concernée pour mise à jour des pièces manquantes.

Tout résultat non parvenu dans les 15 jours qui suivent la dernière épreuve du calendrier de la Ligue ne sera pas comptabilisé

Art. 7 - PENALITES

Tout retard de plus de 30 jours dans l'envoi de l'un des documents demandés à l'article 6 entraînera **une amende de 200 €**.

Art. 8 – RECLAMATIONS

Toute réclamation sur le palmarès ou sur l'interprétation du règlement devra être présentée par les Associations Sportives à la Commission du Challenge qui statuera notamment en cas d'ex æquo ou de contestation. Tout cas litigieux sera soumis au Comité Directeur qui sera seul juge et dont la décision sera sans appel.